

AGS NATURE :

Régie d'Exploitation du Domaine Skiable de l'Alpe du Grand Serre  
Immeuble « Les Mélèzes » - 636 route de la Mure - 38350 LA MORTE  
fournisseurs@agsnature.fr

# **AVIS D'APPEL A CONCURRENCE :** **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

Consultation Simplifiée :

## **PRESTATION DE DAMAGE :** **1 Machine Treuil.**

DATE DE REMISE DES OFFRES :

***Lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à 12 h00***



**[www.alpedugrandserre.info](http://www.alpedugrandserre.info)**

Le document se compose dans son intégralité des 3 chapitres suivants :

**I/ REGLEMENT DE CONSULTATION :**

**II/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES PARTICULIERES**

**III/ ACTE D'ENGAGEMENT**

**I/ REGLEMENT DE CONSULTATION :**

<b>ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>3</b>
2.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	3
2.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES	3
<b>ARTICLE 3. OBJET DU MARCHE</b>	<b>3</b>
3.1. DESCRIPTIF DES BESOINS	3
<b>ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5. MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX</b>	<b>4</b>
5.1. REGIME DE PRIX	4
5.2. VARIATION DES PRIX	4
5.3. REGIME FISCAL	4
<b>ARTICLE 6. VARIANTES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7. OPTION :</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9. LITIGE ET CONTESTATIONS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10. CONDITION DE PASSATION DU MARCHE</b>	<b>5</b>

**II/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES PARTICULIERES :**

<b>ARTICLE 1. DESCRIPTIF TECHNIQUE</b>	<b>6</b>
1.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION	6
1.2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	6
1.3. ENGAGEMENT DE LA PART DE LA REGIE AGS NATURE	6
1.4. PRESTATIONS FAISANT PARTIE DE L'OFFRE DU PRESTATAIRE	6
1.5. PRESTATIONS NE FAISANT PAS PARTIE DE L'OFFRE	7
1.6. LIEU D'EXECUTION	7
1.7. CONDITIONS DE LIVRAISON	7
<b>ARTICLE 2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3. RECEPTION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4. FACTURATION</b>	<b>7</b>
4.1. AVANCE	7
4.2. FREQUENCE DE FACTURATION	7
4.3. REGLEMENTS	8
<b>ARTICLE 5. PENALITES</b>	<b>8</b>
5.1. RENONCIATION DU CONTRAT APRES SIGNATURE	8
<b>ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES</b>	<b>8</b>
6.1. RESPONSABILITES	8
6.2. ASSURANCES	8
<b>ARTICLE 7. GARANTIE DE LA PRESTATION ATTENDUE</b>	<b>8</b>

**III/ ACTE D'ENGAGEMENT**

<b>ARTICLE 1. ACTE D'ENGAGEMENT - CONTRACTANT</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 3. PRIX</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4. DUREE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 5. ACCEPTATION DE L'OFFRE :</b>	<b>10</b>
5.1. MONTANT FORFAITAIRE SUR LA BASE DE 700 HEURES DE PRESTATION	10
5.2. MONTANT HORAIRE UNIQUE A PARTIR DE LA 701EME HEURES	10
<b>ARTICLE 6. PAIEMENTS – RIB</b>	<b>10</b>

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION****ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'entité adjudicatrice est la REGIE AGS NATURE, représentée par son Directeur, M. Eric NOWAK.

**ARTICLE 2. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**2.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**PRESTATION DE DAMAGE - Domaine de l'Alpe du Grand Serre.  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'adresse suivante :

**AGS NATURE - Régie des Remontées Mécaniques  
636 route de la Mure - Immeuble « Les Mélèzes »  
8350 LA MORTE**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

2.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

***Lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à 12 h00***

**ARTICLE 3. OBJET DU MARCHE**3.1. DESCRIPTIF DES BESOINS

La régie des remontées mécaniques AGS Nature souhaite confier le Besoin de Damage par machine Treuil à une société extérieure prestataire pour la saison Hiver 2016/2017.

S'agissant d'un besoin d'une seule et unique machine en état de marche présente sur le Domaine de l'Alpe du Grand Serre, l'objet du marché est composé de 1 lot unique.

Les machines peuvent être d'occasion mais doivent être en parfait état d'utilisation.

**ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE**

La durée du marché est de 6 mois, soit du 15 novembre 2016 au 15 mai 2017

## **ARTICLE 5. MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

### 5.1. REGIME DE PRIX

Tous les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention et à l'enlèvement des emballages, au transport jusqu'au lieu d'implantation indiqué dans le marché ou bulletin de commande.

Les prix comprennent en outre tous les frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs et techniques, de demande d'agrément, plans, esquisses, notices techniques, documentation, formation et contraintes de chantier.

Il ne peut être facturé aucun frais supplémentaire correspondant à des minima de commande, que ce soit en quantité et/ou en valeur.

### 5.2. Variation des prix :

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Les prix sont établis en EURO Hors Taxes.

### 5.3. Régime fiscal :

La taxe appliquée au prix hors taxe du contrat est la T.V.A. au taux en vigueur à la date de l'offre. Ces taux ne sont mentionnés qu'à titre indicatif ; en cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe et/ou du taux en vigueur à la date du fait générateur.

## **ARTICLE 6. VARIANTES**

Dans cette variante, le candidat est libre de proposer toute formule de prix lui semblant présenter un intérêt économique pour le client. Il devra préciser en annexe à cet acte d'engagement les caractéristiques de cette offre et fournir tous les éléments permettant d'en comprendre le fonctionnement et d'en estimer les effets sur les factures.

## **ARTICLE 7. OPTION**

Néant.

## **ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées :

**Pièces de la candidature :** Les **FORMULAIRES DC1 ET DC2**

**Pièces de l'offre :** Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Un mémoire technique : Notices détaillées,
- Document de prix.

**En cas de Sous Traitance :** Le **FORMULAIRE DC4.**

**Acte d'ENGAGEMENT :** Le **FORMULAIRE DC3.**

Les formulaires peuvent être téléchargés à partir du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux classés.

#### **ARTICLE 9. LITIGE ET CONTESTATIONS**

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, la Régie AGS NATURE pourra résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours.

Toute contestation quant à l'interprétation des textes du marché sera réglée à l'amiable ou à défaut sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 10. CONDITION DE PASSATION DU MARCHE**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<b>Critères et sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère 1 : Nombre d'heures des machines et Caractéristiques Techniques</b>	<b>20 %</b>
<b>Critère 2 : Disponibilité, autonomie</b>	<b>15 %</b>
<b>Critère 3 : Prix prestation / heure</b>	<b>50 %</b>
<b>Critère 4 : Consommation d'énergie</b>	<b>5 %</b>
<b>Critère 5 : Expérience Métiers</b>	<b>10%</b>

-----

## Cahier des Clauses Administratives & Techniques Particulière

### ARTICLE 1. DESCRIPTIF TECHNIQUE

La régie des remontées mécaniques AGS Nature souhaite confier le Besoin de Damage par machine Treuil à une société extérieure prestataire pour la saison Hiver 2016/2017.

S'agissant d'un besoin d'une seule et unique machine en état de marche présente sur le Domaine de l'Alpe du Grand Serre, l'objet du marché est composé de 1 lot unique.

Les machines peuvent être d'occasion mais doivent être en parfait état d'utilisation.

#### 1.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION :

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015.

#### 1.2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Le prestataire s'engage à assurer les prestations suivantes :

- a. Livraison sur site de la machine treuil dédiée au Domaine de l'Alpe du Grand Serre, dont les caractéristiques techniques minimum seront les suivantes :
  - Puissance Moteur minimal : 400 CV
  - Puissance treuil minimal : 4 tonnes
- b. Fournir le personnel nécessaire et compétent à la prestation
- c. Suivre le plan de damage communiqué par la Régie AGS Nature.

#### 1.3. ENGAGEMENT DE LA PART DE LA REGIE AGS NATURE :

Afin d'assurer l'équilibre économique du prestataire, la régie AGS Nature s'engage à confier un minimum de 700 heures de damage au prestataire pour la saison Hiver 2016/2017.

#### 1.4. PRESTATIONS FAISANT PARTIE DE L'OFFRE DU PRESTATAIRE :

Machine livrée sur site de AGS, Commune de La Morte

La conduite de la dite machine du prestataire par le prestataire ; A noter que dans le cadre d'Opération Découverte du Domaine, des Clients particuliers, pourront être présente dans la cabine ; ce point sera mentionné sur le plan de damage quotidien.

L'achat de l'intégralité des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de la machine au cours de la saison ; à noter que les commandes de pièces seront réalisées et payées directement par prestataire auprès de son fournisseur.

Les contrats d'Assurance souscrit par le Prestataire, permettant de répondre à la demande du Client afin d'assurer la prestation de Damage nécessaire à la bonne exploitation du domaine skiable.

#### Les coûts suivants, qui seront pris en charge par le prestataire :

Défaut d'entretien

Conduite non conforme au manuel

Accident, incendie, vandalisme, catastrophes naturelles

Corrosion

Détérioration du matériel suite à des défauts non signalés

Utilisation de pièces de rechanges non conformes ou non d'origine du fabricant

Fluides, lubrifiants.

Changement prématuré des pièces

Ainsi que les consommables et composants suivants : Câble de treuil, Barrettes de chenilles

La surveillance technique journalière, à charge du Prestataire, revêt une importance particulière.

Elle comprend en outre les 7 points suivants :

Le contrôle des niveaux

La vérification des éclairages

La vérification des fuites de liquide

Le contrôle du serrage des boulons, fixations et autre système d'assemblage

Le contrôle du train de chenilles, de la fraise et de la lame

Le contrôle des fonctions et des bruits.

Les interventions d'entretien courant consistant au remplacement des pièces suivantes :

Ampoules	Batteries	Guides
Balais d'essuie-glace	Courroies	Interrupteurs / potentiomètres
Bandes	Filtres (hors révisions)	Lisseurs de fraise
Barbotins	Flexibles	Pneus
Barrettes	Fusibles	Câble de treuil

#### 1.5. PRESTATIONS NE FAISANT PAS PARTIE DE L'OFFRE

La livraison du carburant, fourni par AGS Nature :

- GNR Grand Froid
- AD BLUE

#### 1.6. LIEU D'EXECUTION

Alpe du Grand Serre – Commune de la Morte (38).

#### 1.7. CONDITIONS DE LIVRAISON

La date de livraison de la machine est prévue pour le 15 Novembre 2016.

Le plan de damage, selon les conditions météorologiques, définira le début de la prestation.

## **ARTICLE 2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 3. RECEPTION**

La réception sera prononcée dans un délai d'un mois à compter de la mise en service, après remise des documents d'exploitation et de maintenance.

L'Autorité chargée des vérifications est le Directeur général ou son représentant. L'admission ou la réception des équipements ne fera pas l'objet d'un procès-verbal spécifique.

## **ARTICLE 4. FACTURATION**

### 4.1. AVANCE

Aucune avance n'est prévue au titre du présent marché

### 4.2. FREQUENCE DE FACTURATION

Facturation selon un échéancier qui sera annexé à l'acte d'engagement

Les factures afférentes au paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et l'adresse du créancier
- Numéro de son compte bancaire tel que précisé dans l'acte d'engagement
- Détail des différents coûts et prestations facturés, conformément au C.C.T.P.
- Date de la facture.

Les factures établies en un original seront adressées à la Régie AGS NATURE par voie électronique : agsnature@gmail.com

#### 4.3. REGLEMENTS

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au CCAG applicable aux Fournitures Courantes et Services.

Le taux d'intérêt moratoire est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle où les intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Eric NOWAK, représentant de la Régie AGS NATURE.

### **ARTICLE 5. PENALITES**

#### 5.1. RENONCIATION DU CONTRAT APRES SIGNATURE

En cas de renonciation du contrat après signature, le prestataire s'expose aux pénalités financières suivantes :

- Pour une renonciation à partir de la date du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 : 15.000 euro HT
- Pour une renonciation à partir de la date du 15 Novembre 2016 : 30.000 euro HT

### **ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

#### 6.1. RESPONSABILITES

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

#### 6.2. ASSURANCES

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages matériels causés aux tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Il doit produire, à toute demande du pouvoir adjudicateur ou de ses représentants, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

### **ARTICLE 7. GARANTIE DE LA PRESTATION ATTENDUE**

Dans son offre, le candidat inclura la garantie pour AGS que la prestation de damage sera assurée quelque soit les dommages techniques rencontrés.

Ainsi, l'offre devra détaillés les moyens qui seront mises en place afin de pallier les dommages subies (immobilisation de la machine, et ainsi garantiront à AGS la non rupture dans le temps de la prestation de damage par treuil.

**Lu et approuvé  
(Signature)**



<b>AE : ACTE D'ENGAGEMENT</b>
-------------------------------

**Article 1. ACTE d'ENGAGEMENT – CONTRACTANT**

Je soussigné .....

Agissant en qualité de .....

Au nom et pour le compte de la Société .....

Domiciliée à .....

Téléphone .....

Immatriculée à l'INSEE.....

N° SIRET : .....

N°APE : .....

N° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés .....

Après avoir pris connaissance du C.C.P : Cahier des Clauses Administratives &amp; Techniques Particulières :

**M'ENGAGE SANS RÉSERVE,**

A produire avant la signature du marché les attestations et pièces visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

Conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours (trente jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

**ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ**

La régie des remontées mécaniques AGS Nature souhaite confier le Besoin de Damage par machine Treuil à une société extérieure prestataire pour la saison Hiver 2016/2017.

S'agissant d'un besoin d'une seule et unique machine en état de marche présente sur le Domaine de l'Alpe du Grand Serre, l'objet du marché est composé de 1 lot unique.

Les machines peuvent être d'occasion mais doivent être en parfait état d'utilisation.

**ARTICLE 3. PRIX**

Les prix indiqués ci-dessus s'entendent hors toutes taxes.  
Ils couvrent l'ensemble des prestations prévues au marché.  
Les prix sont fermes et invariables.

**ARTICLE 4. DUREE**

La durée du marché est de 6 mois, soit du 15 novembre 2016 au 15 mai 2017

**ARTICLE 5. ACCEPTATION DE L'OFFRE**

L'offre sera composée de deux prix, indissociable et obligatoire afin de répondre à l'offre

5.1. MONTANT FORFAITAIRE SUR LA BASE DE 700 HEURES DE PRESTATION

Montant Total HT du Marché : \_\_\_\_\_

Montant HT écrit en toutes lettres : \_\_\_\_\_

5.2. MONTANT HORAIRE UNIQUE A PARTIR DE LA 701EME HEURES

Montant Horaire HT : \_\_\_\_\_

Montant Horaire HT écrit en toutes lettres \_\_\_\_\_

**ARTICLE 6. PAIEMENTS – RIB**

La personne responsable du marché se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

**Code BANQUE :** \_\_\_\_\_

**Code GUICHET :** \_\_\_\_\_

**N° de COMPTE :** \_\_\_\_\_

**IBAN :** \_\_\_\_\_

**BIC :** \_\_\_\_\_

**Joindre un RIB**

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

---

---

*Fait en un seul original*

A .....

Le .....

**Signature du candidat**

*Porter la mention manuscrite*

*Lu et approuvé*

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

---

*Est acceptée la présente offre  
pour valoir marché*

A .....

Le .....

**Signature du pouvoir adjudicateur**

**XXXXX**